

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
30.06.2020

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
30.06.2020

DATE DE SEANCE
04.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	33
Procurations	00
Votants	33
Abstention	00
Suffrages exprimés	33
POUR	33
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE	X		
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU	X		
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 00
Madame Mereamene MATEHAU, conseillère municipale a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
08 JUIL. 2020
N°..... / IDV

08.07.20 4220

Em. l'a

DRD
DRE
DSTEP
DCAF

B.S. 1
B. Anin
B. Q
B. Ent/Emploi
B. Culture
B. Affaires

**Instituant des
commissions du Conseil
municipal de la ville de
Mahina.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
- Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par nos services, soit à l'initiative d'un de nos élus, afin de fournir des avis ou propositions et d'examiner les projets de délibérations du conseil municipal ;
- Considérant que la gestion de la commune ainsi que les enjeux de la mandature à venir justifient de créer dans un premier temps cinq commissions ;

EN SA SÉANCE DU 04 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Il est institué cinq (5) commissions municipales chargées d'instruire les dossiers du conseil municipal, de formuler des avis, ou des propositions dans leur domaine respectif. Chaque commission intervient à titre consultatif.

1. La commission des finances, des ressources et de l'administration générale
2. La commission du développement humain
3. La commission du développement durable
4. La commission du développement économique et culturel
5. La commission de la qualité de vie, de la sécurité civile et publique

Article 2 : Chaque commission se compose, outre du Maire qui en est le Président, de dix membres dont trois sont issus des listes minoritaires représentées.
Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, a désigné les membres des commissions tels qu'ils figurent aux articles 3 à 7 de la présente délibération.

Article 3 : Les membres désignés sont de la commission des finances, des ressources et de l'administration générale sont :

1. Warren DEXTER
2. Chantal GARNIER
3. Chantal KWONG
4. Frédéric FRITCH
5. Lucie LUCAS
6. Edgar FRITCH
7. Sinia TIATIA
8. Yvon CHAGNE
9. Terahiti PENI
10. Patrice JAMET

Article 4 : Les membres désignés de la commission du développement humain sont :

1. Nathalie BIGORGNE
2. Chantal KWONG
3. Hervé TAPUTUARAI
4. Jacki VERO
5. Titaua DEWEERDT
6. Georges TAIMANA
7. Rosina AH-MIN
8. Gilbert TETUARO A
9. Sabine TEKURIO
10. Patrice JAMET

Article 5 : Les membres désignés de la commission du développement durable sont :

1. Bran QUINQUIS
2. Lucie LUCAS
3. Hervé TAPUTUARAI
4. Chantal GARNIER
5. Yvon CHAGNE
6. Raina TAPUTUARAI
7. Titaua DEWEERDT
8. Poaru MAONO
9. Terahiti PENI
10. Patrice JAMET

Article 6 : Les membres désignés de la commission du développement économique et culturel sont :

1. Matani KAINUKU
2. Nathalie BIGORGNE

3. Edgar FRITCH
4. Poema ROCHETTE
5. Warren DEXTER
6. Sandy CHANGUY
7. Frédéric FRITCH
8. Bran QUINQUIS
9. Nicole SANQUER
10. Patrice JAMET

Article 7 : Les membres désignés de la commission de la qualité de vie, de la sécurité civile et publique sont :

1. Poaru MAONO
2. Célestine WONG
3. Poema ROCHETTE
4. Raina TAPUTUARAI
5. Marcelline KACHLER
6. Sandy CHANGUY
7. Sinia TIATIA
8. Gilbert TETUARO
9. Pascal HACHECHE
10. Patrice JAMET

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

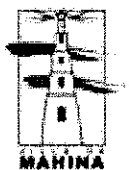
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 08 juillet 2020 et affichage le

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération instituant des commissions du Conseil municipal de la ville de Mahina et désignant leurs membres

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions au cours de chaque séance. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, afin de fournir des avis ou propositions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que d'élus municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1 - La commission des finances, des ressources et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil, cimetières, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

2 - La commission du développement humain regrouperait les thématiques de l'éducation, de la restauration municipale, de la jeunesse, de l'animation socioculturelle, des sports, des loisirs et des conseils de quartiers, des équipements de quartiers, de la vie associative, des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de la cohésion sociale, du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de l'économie solidaire, des emplois aidés, et de la santé.

4 - La commission du développement durable serait dédiée à l'examen des dossiers relevant de l'aménagement, de l'environnement, des déplacements, du développement urbain, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, de la mise en valeur et en protection de la mer et du littoral (aire marine éducative, réglementation des activités nautiques, réaménagement et accessibilité du littoral...) , ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation, à la propreté, à l'eau potable, aux eaux usées et à la gestion des eaux pluviales et des inondations.

5 - La commission du développement économique et culturel traiterait des sujets en relation avec le tourisme, la culture, les langues polynésiennes, les relations internationales, l'attractivité et le rayonnement de Mahina, la création de la zone mixte du CRSD, le tourisme, commerce et droits de place et de voirie, et les dossiers relatifs aux relations internationales, aux jumelages.

6 - La commission de la qualité de vie, de la sécurité civile et publique traiterait des sujets liés à la tranquillité publique, à la sécurité des biens et des personnes, au CLSPD, à la médiation, la lutte contre les stupéfiants, aux nuisances sonores, aux animaux dangereux, errants ou divagants, de la gestion des cataclysmes et catastrophes naturelles, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

